


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Coupe de France Senior « PRO » Féminine

(Adopté par le Conseil d'Administration du 21/10/2017)

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe de France senior PRO	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	16
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley ball
Date de qualification des joueuses sur le LNV services	31 janvier 2018*
Date limite de qualification pour les joueuses des clubs Nationaux	9 février 2018*
Type de licence mutation autorisé	Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	oui
M20	oui
M17 avec un simple surlassement	oui
M15 avec un triple surlassement national	oui

*Passé ce délai aucune joueuse, ni joker médical ne pourra être qualifié.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	4*

*Selon la réglementation LNV ou FFVB et de la division dans laquelle l'équipe évolue en championnat.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Mardi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Mardi 18h-21h et mercredi 18h-21h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Modification de semaine	Non

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres	Avant 0h00
La feuille devra être envoyée par mail le lendemain de la rencontre	Avant 10h00
Adresse Mail : bdejean.ccs@ffvb.org Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <p style="text-align: center;">FFVB 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi</p>	

La feuille de match doit être postée le 1er jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Calendrier de la compétition:

- 8^{ème} de finale le mardi 28 novembre 2017.
- ¼ de finale le mercredi 3 janvier 2018.
- ½ de finale le mardi 6 février 2018.
- Finale le samedi 10 mars 2018.

Art – 8.2 Tirage au sort

Il sont organisés par la CCS au siège de la Fédération.

Les matchs sont constitués dans l'ordre du tirage au sort.

- L'équipe de la plus petite division reçoit.
- Si les deux clubs sont de la même division, le 1^{er} club tiré sera désigné club « organisateur ».

8^{ème} de finale :

1^{er} chapeau : les 5 équipes européennes. Ces équipes ne peuvent pas se rencontrer et ne peuvent pas recevoir.

2^{ème} chapeau : les 11 autres équipes qualifiées dont les 3 équipes fédérales qui ne peuvent pas se rencontrer.

- Les équipes sont tirées alternativement du 1^{er} chapeau et du 2^{ème} chapeau. L'équipe tirée du 2^{ème} chapeau reçoit et est désignée « club organisateur ».
- Les 6 autres équipes du 2^{ème} chapeau sont tirées au sort (*Si les deux clubs sont de la même division, le 1er club tiré sera désigné club « organisateur »*).

¼, ½ et finale :

Les équipes sont tirées dans un seul et unique chapeau.

Art – 8.3 Format des rencontres

- Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Art 9 – DROITS SPORTIF

Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

L'équipe vainqueur de la compétition se qualifie pour la « CEV Cup 2018/2019 ».

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGS
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	30
Ramasseurs de balles	Oui (3 minimum)
Nombre de ballon pour la rencontre	3 (+ 2 ballons de réserve)

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Les entraîneurs, entraîneur(s) adjoint(s), arbitres, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – DAF

(Article réservé)

Art 13 – ARBITRAGE

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 13.1 - Indemnités Arbitrage

A la charge de la FFVB :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Les arbitres :

- Jusqu'à la finale, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :
 - 110 euros par arbitre et 22 euros pour le marqueur + 150 euros (indemnité de match en semaine) pour les arbitres dont la distance ALLER pour se rendre sur le lieu de la rencontre dépasse les 200 km.

Les juges de lignes :

- A partir des 8^{ème} de finales et jusqu'aux ½ finales, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
- Jusqu'aux ½ finales, le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : 50 € + 0,30 €/Km aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre)

Pour la finale :

- La FFVB prend en charge les indemnités d'arbitrage des arbitres, du marqueur et des juges de lignes.

Art 14 – MODALITES FINANCIERES

A la charge du club organisateur :

Le club organisateur prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2*) de l'équipe visiteuse (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs) pour 1 nuitée + petit déjeuner ou chambre sieste + collation.

Mise à disposition de l'équipe visiteuse :

- Un créneau d'entraînement au plus tôt à 10H00 et au plus tard 11H30 le jour du match.
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition.
- Des bouteilles d'eau minérale (*soit 1,5L par membre de la délégation*).
- 2 invitations par membre de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 16 personnes.

A la charge des clubs visiteurs :

Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.

Finale :

La FFVB prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des deux finalistes (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

Art 15 – FORFAIT ET SANCTION

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par pénalité ou par forfait, l'équipe sera éliminée et devra s'acquitter d'une amende financière de 7 500 € auprès de la FFVB.